



ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLÉRY

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'Accueil de Loisirs de la Communauté de communes du Betz et de la Cléry (CCBC) est agréé auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Loiret. Il a reçu une habilitation d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sous le numéro 0450409CL000213 Cette habilitation est reconduite chaque année.
 2. La (le) Directeur (trice), titulaire d'un Diplôme reconnu par la DDCS, est responsable de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.
 3. Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel répond à des exigences de titre, de diplôme et de quota par rapport au nombre d'enfants présents.
 4. L'accueil de Loisirs reçoit les enfants de 3 à 12 ans, quelque soit leur lieu de résidence. L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 20 enfants, à répartir comme suit :
 - 8 enfants de moins de 6 ans,
 - 12 enfants de plus de 6 ans,
 5. Le service est ouvert tous les mercredis, en période scolaire, de 12h00 à 18h00. Il est fermé les jours fériés.
En aucun cas les enfants ne seront acceptés en-dehors de ces horaires.
- Ainsi, après 18h00, l'équipe d'animation est déchargée de toute responsabilité. Après avoir tenté de joindre les parents de l'enfant, le

responsable de la structure est habilité à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Le respect des horaires par les familles est indispensable au bon fonctionnement de la structure. En cas de départ après 18h00, une majoration forfaitaire de 5 € pourra être appliquée en sus du tarif journée

6. La fréquentation de l'Accueil de Loisirs est soumise à une inscription préalable obligatoire. Cette inscription s'effectue auprès de la responsable, ou bien en Mairie de La Selle sur le Bied. Un dossier est alors établi.

Pour les mercredis, le planning de réservation est distribué en milieu de mois pour les inscriptions du mois suivant. Il est à remettre à la directrice, dès que possible.

L'inscription est possible à la 1/2 journée uniquement, repas compris.

Les enfants sont directement pris en charge à la sortie de l'école à 12h00 jusqu'au soir à partir de 17h00. En aucun cas les enfants ne seront admis à quitter le centre juste après le repas.

Aucune annulation ne sera possible passé le vendredi précédent du mercredi concerné. En cas d'absence (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical), la journée restera due. Les inscriptions de dernière minute restent possibles dans la limite des places disponibles.

7. Lors de l'inscription, les parents auront à remplir :

- ◊ La fiche de renseignements administratifs indiquant notamment le nom et la qualité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- ◊ La fiche sanitaire de liaison précisant les dates de vaccinations, les éventuelles allergies, les maladies telles que l'asthme.
- ◊ Le nom et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence.
- ◊ Les diverses autorisations (hospitalisation, photographie, publication).

8. En cas de retards répétés, la famille sera avertie par courrier des mesures prises à son égard : pénalité financière et/ou exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant de la structure.

Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

9. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire à partir du quotient familial apprécié au moment de l'inscription et du barème proposé par la CAF du Loiret (voir Annexe).

Les moyens de paiement possibles sont :

- en espèces
- en chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- en CESU prépayés pour les enfants de moins de 6 ans.

En cas de non paiement, la Communauté de Communes prendra avec le Trésor Public, les mesures qui s'imposent pour obtenir paiement des sommes dues (pouvant aller jusqu'à la saisie sur salaire ou sur les prestations familiales).

Pour les mercredis, une facture est établie en fin de mois, au vu des consommations de l'enfant. Aucune absence non justifiée ne sera déduite. Le règlement doit être effectué auprès du régisseur, dans les locaux de la Halte Garderie (14 rue des Patureaux), dès réception de la facture, ou de son suppléant directement à l'accueil de loisirs

10. Les repas, les pique-niques, et les goûters sont fournis par le Restaurant scolaire et inclus dans le prix de la journée.

11. Les sorties organisées par l'accueil de Loisirs, tout au long de l'année, feront l'objet d'une information aux familles concernées. Une tenue spéciale pourra être demandée, notamment pour les sorties piscine, dojo ou patinoire.

Tout refus de la part des familles à faire participer son enfant à une sortie devra être formulé par écrit.

12. En cas d'urgence le personnel de l'Accueil de Loisirs prend toutes les mesures nécessaires :

- ◊ Appel des sapeurs pompiers ou du médecin traitant
- ◊ Les parents sont avertis le plus rapidement possible
- ◊ La responsable de l'ALSH et la Directrice des services enfance seront tenus informés, même en-dehors de leurs heures de présence dans le service.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance.

En cas de maladie contagieuse, la famille devra prévenir le responsable de l'Accueil de Loisirs. L'enfant pourra réintégrer la structure sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

13. En complément des assurances « Responsabilité civile chef de famille et individuelle accident », la Communauté de Communes souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant les activités de l'accueil de loisirs.

14. Il est interdit d'apporter des objets de valeurs (console de jeux vidéo, portable, baladeur audio, etc.). La CCBC décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou échange.

15. En fonction de la saison, les enfants devront avoir dans un petit sac :

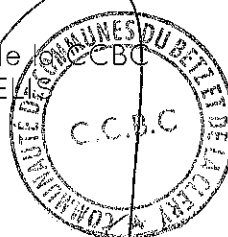
- o Une casquette, un bob ou un chapeau
- o Un pull ou sweat-shirt
- o Un coupe-vent imperméable
- o Une paire de chaussures adaptée à des activités sportives
- o Une petite bouteille d'eau lors des sorties
- o Un maillot de bain et une serviette lors des sorties à la piscine (Slip de bain et non caleçon pour les garçons).

16. Toute inscription à l'Accueil de Loisirs d'un enfant vaut acceptation par les représentants légaux du présent règlement intérieur.

Fait à SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, le 17 juin 2014

Le Président de la CCBC

Lionel de RAFFEL



Annexes

Tarifs :

QF CNAF	Participation des familles		Participation des familles hors CCBC	
		½ Journée		
<198		1,73 €		
de 198 à 264		2,30 €		
de 265 à 331		2,97 €		
de 332 à 398		3,62 €		
de 399 à 465		4,45 €		
de 466 à 532		5,19 €		
de 533 à 599		6,02 €		
de 600 à 666		7,00 €		
de 667 à 710		7,90 €		
de 711 à 800		8,88 €		10,20
de 801 à 1000		10,64 €		12,64
> 1000		11,60 €		13,40



Partie à remettre à la direction de l'Accueil de Loisirs Communautaire

Monsieur, Madame....., parents ou tuteurs légaux de l'enfant (nom et prénom) :.....
Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de Loisirs de la CCBC.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfants, sur les jours d'inscriptions et des sorties prévues par la structure.

Date :

Signature :

